

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 09 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf décembre à dix-sept heures cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO- METONY
M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Ephrem GLORIEUX
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M Didier MARICEL

Absents : Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR; M José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/12/86

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE UNE ACQUISITION PAR
PRESCRIPTION ACQUISITIVE DES TERRAINS SITUÉ A LA SECTION DE
BAGATELLE AU LAMENTIN**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que la commune a lancé une opération de régularisation foncière des occupants sans titre de terrains appartenant à la commune dans différentes sections du territoire afin que ces administrés deviennent propriétaires des parcelles occupées ;

Les administrés habitants à la section de Bagatelle au lieudit petit Paris sont concernés par cette opération.

Il se trouve que dans le cadre de la procédure, la commune doit justifier d'un titre de propriété pour faire les actes administratifs de vente. Après plusieurs recherches dans les archives de la commune

puis au bureau des Hypothèques de Morne Caruel aux ABYMES et aux Archives Départementales de BISSDARY à Gourbeyre, aucun titre de propriété concernant les terrains de Bagatelle n'a été trouvé.

La commune s'est toujours comportée comme étant propriétaire de ces terrains et peut justifier d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique et sans équivoque. De plus elle s'est toujours acquittée des taxes foncières y afférentes et fait l'entretien des routes et des parties communes de ce quartiers (article 2261 et 2272 du Code Civil).

Il est donc proposé au conseil municipal afin de permettre la régularisation des personnes qui résident dans ce quartier,

- D'autoriser le Maire à recourir à la prescription acquisitive pour régulariser la situation administrative des terrains référencés sous les numéros cadastraux dans le tableau ci-dessous ;
- De l'autoriser à les incorporer dans le domaine public de la commune

Section	Numéro	Surface	Adresse
BI	149	391	Che de Petit Paris
BI	149	391	Che de Petit Paris
BI	163	86	Che de Petit Paris
BI	164	69	Che de Petit Paris
BI	165	21	Che de Petit Paris
BI	166	16	Che de Petit Paris
BI	167	16	Che de Petit Paris
BI	168	8654	Che de Petit Paris
BI	169	78	Che de Petit Paris
BI	170	47	Che de Petit Paris
BI	171	317	Che de Petit Paris
BI	172	275	Che de Petit Paris
BI	173	40	Che de Petit Paris
BI	174	30	Che de Petit Paris
BI	175	388	Che de Petit Paris
BI	176	320	Che de Petit Paris
BI	177	345	Che de Petit Paris
BI	195	83	Che de Petit Paris
BI	196	27	Che de Petit Paris
BI	197	29	Che de Petit Paris
BI	198	23	Che de Petit Paris
BI	200	753	Che de Petit Paris
BI	202	75	Che de Petit Paris
BI	203	190	Che de Petit Paris
BI	204	176	Che de Petit Paris
BI	205	167	Che de Petit Paris
BI	206	316	Che de Petit Paris
BI	346	8740	Che de Petit Paris
BI	347	297	Che de Petit Paris
BI	348	951	Che de Petit Paris
BI	349	167	Che de Petit Paris

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à faire recours de la prescription acquisitive pour régulariser la situation administrative des terrains référencés sous les numéros cadastraux dans le tableau ci-dessous

Section	Numéro	Surface	Adresse
BI	149	391	Che de Petit Paris
BI	149	391	Che de Petit Paris
BI	163	86	Che de Petit Paris
BI	164	69	Che de Petit Paris
BI	165	21	Che de Petit Paris
BI	166	16	Che de Petit Paris
BI	167	16	Che de Petit Paris
BI	168	8654	Che de Petit Paris
BI	169	78	Che de Petit Paris
BI	170	47	Che de Petit Paris
BI	171	317	Che de Petit Paris
BI	172	275	Che de Petit Paris
BI	173	40	Che de Petit Paris
BI	174	30	Che de Petit Paris
BI	175	388	Che de Petit Paris
BI	176	320	Che de Petit Paris
BI	177	345	Che de Petit Paris
BI	195	83	Che de Petit Paris
BI	196	27	Che de Petit Paris
BI	197	29	Che de Petit Paris
BI	198	23	Che de Petit Paris
BI	200	753	Che de Petit Paris
BI	202	75	Che de Petit Paris
BI	203	190	Che de Petit Paris
BI	204	176	Che de Petit Paris
BI	205	167	Che de Petit Paris
BI	206	316	Che de Petit Paris
BI	346	8740	Che de Petit Paris
BI	347	297	Che de Petit Paris
BI	348	951	Che de Petit Paris
BI	349	167	Che de Petit Paris

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à incorporer les terrains de la listes ci-dessus dans le domaine public de la commune

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

